

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2020

Etaients présents : Mmes, Sara BERTHET, Erika DARMEZIN, Brigitte LEKHAL, Nathalie MEUNIER, Barbara MOLLIEUX et Stéphanie SANFILIPPO.

MM. Joël CECILLE, Yves ANDRE, Serge BONNETTI, Cédric DARMEZIN et Cédric DARMEZIN

Secrétaire : Barbara MOLLIEUX

### **Début de séance : 9h30**

#### **1. Plan numérique**

Après exposé de Monsieur Sylvain DEGRAND, référent informatique auprès de l'Education Nationale, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de candidature auprès du Ministère de l'Education Nationale au titre du nouvel appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 ».

Cet appel à projets concernera le remplacement, éventuel, du tableau numérique, du vidéoprojecteur, de l'achat d'une tablette et des travaux d'infrastructure (prise Internet, prise de courant...)

Si le dossier est retenu, il peut donner droit à une prise en charge de 50% du coût de l'équipement numérique de la classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le dépôt de candidature au « Label Ecoles Numériques 2020 » ; fixe la fourchette financière de ces achats entre 3 000.00 et 6 000.00€ et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

**Pour : 11**

**contre : 0**

**abstention : 0**

#### **2. Délégations au maire consenti par le conseil**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (en reprenant les n° des 29 délégations existantes) :

3° De procéder, dans les limites fixées de 50 000.00€ fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 20 000€ ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000€

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0**

### **3. Délégations**

Le conseil municipal désigne les délégués suivants :

#### **1. Syndicat de La Lauzière**

Titulaires : Erika DARMEZIN

Suppléants : Cédric DARMEZIN

#### **2. Communauté de Communes 4C**

Titulaires : Joël CECILLE

Suppléants : Serge BONNETTI

#### **3. Correspondant Défense : Sara BERTHET**

**Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0**

### **4. Commission d'Appel d'offre**

- **délégués titulaires** : M. Serge BONNETTI - Mme Barbara MOLLIEUX - Mme Stéphanie SANFILIPPO

- **délégués suppléants** : M. Yves ANDRE - Mme Brigitte LEKHAL - M. Cédric DARMEZIN

**Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0**

### **5. Commission Municipales**

Le conseil crée les commissions suivantes et désigne les membres comme suit :

#### **1<sup>ère</sup> COMMISSION :**

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX – URBANISME – BATIMENTS –  
FORET – EAU/ASSAINISSEMENT - CIMETIERE**

- Président : Joël CECILLE

- Vice-Président : Serge BONNETTI

Membres finances – ressources humaines :

- Erika DARMEZIN
- Brigitte LEKHAL
- Barbara MOLLIEUX

Membres travaux – urbanisme – bâtiments – forêt – eau/assainissement – cimetière

- Yves ANDRE
- Cédric DARMEZIN
- Nathalie MEUNIER
- Nicola TEDESCO

**2<sup>ème</sup> COMMISSION :**  
**SPORT – ENVIRONNEMENT – VIE SOCIALE, CULTURELLE ET ASSOCIATIVE**

- Président : Joël CECILLE
- Vice-Présidente : Sara BERTHET
- Conseillère Déléguée auprès de la vice-présidente : Stéphanie SANFILIPPO

Membres sport – environnement – vie sociale, culturelle et associative

- Cédric DARMEZIN
- Erika DARMEZIN
- Nathalie MEUNIER
- Nicola TEDESCO

Conseillère déléguée : communication – bibliothèque – site Internet de la Mairie – bulletin municipal  
Stéphanie SANFILIPPO

**3<sup>ème</sup> COMMISSION : ECOLE - RPI**

- Président : Joël CECILLE
- Vice-Présidente : Eika DARMEZIN

Membres

- Cédric DARMEZIN
- Nicola TEDESCO

**COMMISSION DE CONTROLE ELECTORAL**

- Titulaire Yves ANDRE
- Suppléant : Cédric DARMEZIN

**Pour : 11**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**6. Commission des Impôts**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Il demande au conseil de valider une liste de 24 noms qui sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques et de lui donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

**Pour : 11**

**contre : 0**

**abstention : 0**

**7. Indemnités des élus**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Demande au conseil de fixer des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la Commune compte 249 habitants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'augmenter, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire : 22.5 % de l'indice brut terminal\* de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>e</sup> adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>e</sup> adjoint : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>e</sup> adjoint : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- conseiller délégué : 4.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

(\* l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en mai 2020, est 1027 dont le montant brut mensuel est de 3889.40€.)

**Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0**

### **8. Décision modificative**

Son de l'augmentation des indemnités, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget 2020. 4000.00€ seront débités au chapitre 022 – Dépenses imprévues, pour créditer l'article 6531 – indemnités des élus

**Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0**

### **9. Assurance statutaire**

La parole est donnée à Madame la secrétaire qui explique que, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (**CDG 73**) est un établissement public local à caractère administratif. Il est le partenaire des collectivités locales pour la gestion des carrières de leurs fonctionnaires.

Elle rappelle que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles, et que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

Auparavant la commune souscrivait une assurance statutaire indépendamment. En 2016, le CDG 73 a proposé de se charger de regrouper les communes qui le souhaitait afin de mutualiser au mieux les tarifs.

L'assurance actuelle arrive à échéance le 31/12/2020 et il convient de mandater à nouveau le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupé pour la couverture du risque statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupé susceptible de garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL et charge le maire de signer tous documents et transmettre toutes les informations nécessaires.

**Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0**

### **10. Questions diverse**

Le maire informe le conseil :

- De la désinfection et la vidange du réservoir d'eau :

Un dysfonctionnement sur le réducteur de pression situé devant la mairie impacte l'alimentation en eau du Hameau de la Martinière. Une société a été mandatée pour la résolution de ce dérèglement.

- De la distribution de masques :  
Crise sanitaire oblige, des masques de protection ont été livrés en Mairie. M. Cécille, Maire et M. Bonnetti, 1er Adjoint, ont assuré la distribution aux habitants de la commune. Chaque résident a reçu 2 masques.
- Règlement d'urbanisme  
Un rappel à la loi quant au respect du règlement d'urbanisme de la collectivité a été adressé à un administré. Toute construction d'une surface supérieure ou égale à 5m<sup>2</sup> est soumise à une déclaration préalable de travaux.

**Fi n de la séance : 11h30**

*Vu par nous, Maire de la Commune de Les Chavannes-en-Maurienne pour être affiché le onze juin deux mil vingt à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.*

*Le Maire,  
Joël CECILLE*